Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 077-257705277-20250411-07_25-DE

Nomenclature ACTES
XX

SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST SEINE-ET-MARNAIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 24 mars 2025

N° 07/25– Régie du Tiers lieu

Le 18 mars 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint.
Le Comité syndicat a de nouveau été convoqué le 24 mars 2025.

Le 24 mars 2025 à 10h00, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Monsieur....., ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptés(e)s.

Étaient présents :

Franck VERNIN, Christophe SIMON, Bernard WATREMEZ, Thierry SEGURA, Marie-Hélène GRANGE, Denis GOUET-YEM

Et en visio :

Serge DURAND, Yannick TORRES, Didier KERIGER, Laurent AVELANGE, Albert VAN DE BOR, Jean-Louis DUVAL, Véronique DUPUIS, Pascal GOUHOURY, Eric DEHAYES

Représenté :

Henri DE MEYRIGNAC (pouvoir donné à Franck VERNIN)

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 077-257705277-20250411-07_25-DE

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice ..... :	59
Membres présents..... :	15
Membres excusés et représentés..... :	1
Membre absent non représenté..... :	43

OBJET : REGIE DU TIERS LIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais et en particulier sa compétence dans le domaine du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 33-24 du comité syndical du 24 juin 2024 autorisant le Président à valider la fin de la convention d'occupation d'espace de la Recyclerie avec l'association Equalis au 30 décembre 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au SMITOM LOMBRIC,

Vu l'article L541-1 du code de l'environnement dont les dernières modifications ont été apportées par la loi AGEC visant à la réduction de la production de DMA de 15% à l'horizon 2030,

IL EST RAPPELE QUE :

Le site de la Recyclerie anciennement occupé par l'association Equalis, est vacant et n'est plus utilisé depuis le 30 décembre 2024.

Ainsi, une partie du domaine public appartenant au SMITOM n'est pas valorisée. Ce bâtiment doit faire l'objet de divers travaux permettant sa remise aux normes.

Dans le cadre de plusieurs comités de pilotage menés en 2024 et début 2025 au sujet des espaces vacants, plusieurs points ont été validés, dont l'intégration d'un tiers lieu au sein de ces derniers.

Ce tiers lieu aura pour objectif la valorisation d'actions d'intérêt public liées à la transition écologique, s'inscrivant dans le cadre de l'exercice de la compétence du SMITOM notamment en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le tiers lieu se composerait d'espaces distincts : bureaux administratifs, espace pour les ateliers de sensibilisation, boutique, ateliers, et espaces de stockage pour la réutilisation, le réemploi et le recyclage.

Plusieurs espaces du tiers lieu pourront être mis à dispositions de différentes personnes par le biais de divers types de conventions d'occupations du domaine public.

Une fois la remise aux normes réalisée dans le bâtiment, le tiers lieu pourra rouvrir. Cet espace sera géré directement par le SMITOM.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 077-257705277-20250411-07_25-DE

L'activité mise en œuvre répond aux critères de qualification d'un service public administratif pour lequel le SMITOM décide la création d'une régie simple.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER la création d'un tiers-lieu sur le site de l'ancienne recyclerie, selon les conditions générales de vente, dont l'objet sera la valorisation d'actions d'intérêt public liées à la transition écologique, dans le respect des compétences conférées au SMITOM LOMBRIC par ses statuts ;

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote
Pour : 14
Abstention : 1
Contre : __

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance **Le Président,**

Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le..11 Avril 2025.....
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, :
- *D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex - greffe.ta-melun@juradm.fr ;*
- *D'un recours gracieux adressé au Président du SMITOM-LOMBRIC, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues par les dispositions du code des relations entre le public et l'administration
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »